

*Initiatives ministérielles*

Mais en dépit de cela, le gouvernement entend néanmoins débattre du fond de la motion même si les députés de l'opposition ont encore de sérieux doutes sur la procédure proposée.

Si je dis cela, ce n'est pas pour critiquer à l'avance la décision que la présidence pourrait prendre, mais pour qu'il soit bien clair que nous participons à ce débat malgré nous, parce qu'à notre avis, la meilleure façon de régler cette affaire serait que la présidence rende sa décision tout de suite. Si ce n'est pas possible, le secrétaire parlementaire pourrait profiter de l'occasion, sous le couvert de la collaboration visant à favoriser l'adoption de projets de loi à la Chambre, pour demander une brève suspension de nos travaux jusqu'à ce que la question soit tranchée.

• (1140)

En dépit de cela, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre a fait allusion à l'argent des contribuables et à leurs préoccupations au sujet de ces projets de loi, la main sur le cœur—c'est tout juste s'il ne versait pas quelques larmes. Ce n'est pas moi, ni le député d'Ottawa—Vanier, ni le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique qui avons décidé d'ajourner les travaux de la Chambre pour tout un mois. Ce n'est pas nous qui en avons décidé ainsi, mais bien le gouvernement qui s'inquiétait terriblement de l'argent des contribuables et des dépenses que cela engendrerait pour les contribuables. Je crois qu'il devrait tenir compte de cela.

Ce n'est ni l'opposition libérale ni l'opposition néo-démocrate qui ont finalement pris la décision de proroger la Chambre. Si le projet de loi C-26 était tellement important dans le programme législatif et économique du gouvernement, pourquoi celui-ci a-t-il prorogé les Chambres? Est-ce parce qu'il ne pouvait pas obtenir que ses députés viennent ici débattre de l'essence du projet de loi? Quelle en était la raison? C'est absolument absurde que le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre fasse ainsi allusion au fait que ces projets de loi sont maintenant de retour à la Chambre et qu'ils ne devraient pas être assujettis à la procédure habituelle.

Je trouve absolument inacceptable que le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre fasse officiellement des déclarations pareilles alors qu'il sait pertinemment qu'elles sont fausses. Je pourrais utili-

ser des mots beaucoup plus forts, monsieur le Président, mais permettez-moi seulement de dire que le député présente les faits très librement.

Pour tout parlementaire sérieux, la motion qui nous est présentée aujourd'hui est totalement inacceptable de par son contenu. Pour mon parti et moi, cette motion a pour seul but de renverser les règles législatives du Parlement du Canada. Ces règles ont été élaborées au fil des années, et même au fil des siècles. Elles ne visent pas à empêcher d'édicter des lois, mais plutôt à fournir un système perfectionné de freins et contrepoids, conçu pour équilibrer la nécessité d'une décision rapide sur les projets de loi proposés ainsi que la nécessité de réaliser un examen complet de la question et de discuter de la proposition, tant au Parlement qu'au sein de la population.

Au début d'une session, le gouvernement décrit brièvement les lois qu'il a l'intention de proposer. Il doit donner 48 heures d'avis avant la première lecture et l'impression d'un projet de loi. Après un délai d'au moins une journée, le projet de loi est étudié en deuxième lecture et renvoyé au comité approprié, qui reçoit les témoignages au sujet des effets qu'il pourrait avoir et propose des améliorations. Il est alors renvoyé à la Chambre où, à l'étape du rapport, on en fait une adaptation technique au besoin, puis il est débattu en troisième lecture et adopté. Le même processus est alors repris au Sénat. Une fois que le projet de loi a été adopté par les deux Chambres du Parlement, il obtient la sanction royale.

Il incombe au gouvernement de présenter son projet de loi et de voir à ce qu'il franchisse toutes les étapes avant la fin de la session. Seul le gouvernement—et il importe que les députés d'en face le comprennent bien—peut décider de mettre fin à la session. La prorogation est une décision qui relève strictement de l'exécutif. Le gouvernement s'arrange pour proroger une session en sachant très bien quels sont les projets de loi qui n'auront pas fait l'objet de tout le processus législatif. Il est tout à fait absurde que le secrétaire parlementaire associe le projet de loi C-78 et le développement durable en matière environnementale.

Si le gouvernement tenait tellement à ce projet de loi, il avait toutes les possibilités de prévoir un calendrier de travail permettant à la Chambre de l'examiner à fond et de prendre ensuite une décision à ce sujet.